

# FORMER LE PERSONNEL À L'ÉCO-CONDUITE

## Poste :

Engins et véhicules d'entreprise

	Concerné	Degré de décarbonation
Terrassement	✓	3
Routes	✓	3
Génie civil	✓	3
Voies ferrées	✓	1
Génie électrique	✓	2
Réseaux	✓	2

## Niveau de faisabilité :

Simple

## Potentiel de réduction :

↓ de 10 à 15 % des émissions de GES

## Indicateurs de suivi :

- Nombre de chauffeurs/conducteurs formés par an au sein de l'entreprise ;
- Consommation en litre/100 km.

## Description de la solution :

L'éco conduite est définie comme l'ensemble de pratiques de conduite permettant à un conducteur de réduire la consommation d'énergie du véhicule (véhicules légers, utilitaires, engins ou camions) et d'en limiter l'usure.

Former le personnel à l'éco-conduite a pour objectif de faire évoluer, au sein d'une entreprise, le comportement des conducteurs par l'adoption pérenne d'une conduite économe en carburant.

Il s'agit en premier lieu d'examiner toutes les alternatives à l'utilisation de véhicule qui permettraient de satisfaire le besoin de mobilité, et de s'intéresser dans un second temps à la technique de conduite et aux astuces permettant de réduire l'impact environnemental des trajets (bruit, consommation, CO2, polluants).

Elle concerne tous les types de véhicules et tout type de conducteur.

## Modalités de mise en œuvre :

**Une offre de formation dédiée est largement disponible sur le territoire national. La formation doit comprendre :**

- un volet théorique exposant les enjeux et la démarche dans sa globalité afin de s'interroger sur l'identification des besoins de mobilité individuelle, sur les différents moyens permettant de les satisfaire, sur les critères de choix d'un véhicule, sur la dynamique de ce



# FORMER LE PERSONNEL À L'ÉCO CONDUITE

véhicule dans le trafic et sur les techniques de conduite permettant d'obtenir cette dynamique ;

→ un volet pratique sur véhicule instrumenté, permettant une confrontation réelle et concrète aux changements de comportement et à leurs conséquences.

## Plusieurs degrés peuvent être envisagés dans un programme éco-conduite :

- Un premier apprentissage des principes de l'éco-conduite (première formation) ;
- La mise à jour régulière de cette formation ;
- L'intégration d'objectifs de conduite économe dans le système de management des conducteurs (système de management éco-conduite).

**Ce type de formation peut être dispensé dans les différents centres de formation aux métiers des Travaux Publics.**

## Cadre réglementaire :

Il n'existe pas de cadre réglementaire associé à la pratique de l'éco conduite. Elle fait toutefois l'objet d'interrogations, depuis 2009, dans l'épreuve du permis de conduire. Elle peut faire l'objet d'une action à mettre en place dans le cadre d'un Plan de Déplacements Entreprise (PDE).

### La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 prévoit :

- d'intégrer un enseignement à l'éco-conduite dans le cadre des formations professionnelles initiales et continues des conducteurs de transport routier ([article 135](#)) ;
- les entreprises privées qui gèrent un parc de plus de 100 véhicules mettent en œuvre des actions de formation ou de sensibilisation à l'éco-conduite pour les conducteurs de ses véhicules ([article 136](#)).

## Co-bénéfices sociaux et environnementaux :

- Réduction du nombre d'accidents en lien avec l'utilisation de véhicule ;
- Réduction des dépenses en carburant ;
- Réduction des coûts d'entretien des véhicules.

## Éligibilité à des soutiens financiers :

Deux fiches CEE(\*) existent pour accompagner les entreprises à former leur personnel à l'éco-conduite de poids lourds et de véhicules utilitaires légers :

### Fiche TRA-SE-101

[Formation d'un chauffeur de transport à la conduite économe](#) ↩

### Fiche RA-SE-102

[Formation d'un chauffeur de véhicule léger à la conduite économe](#) ↩

(\*) CEE : certificat d'économie d'énergie

Pour en savoir plus  
[Guide de formation à l'écoconduite](#),  
Publication ADEME ↩